

# RUSTENHART



Près de chez vous n° 116/2021

## MAIRIE

2 rue de l'Église - 68740 RUSTENHART  
Tél. 03.89.49.45.06. - Fax 03.89.49.94.42.  
accueil.rustenhart@alsacefibre.fr  
www.rustenhart.fr  
Le lundi de 10H à 12H.  
Le mercredi de 16H à 18H.  
Le jeudi de 10H à 12H et de 16H à 18H

## GROUPE SCOLAIRE

École : Tél. 03.68.61.05.11.  
Périscolaire : Tél. 03.89.49.90.24.

## ASSISTANTES SOCIALES

ENSISHEIM : Mme COLOTTI  
Tél. 03.89.81.13.33.  
Audrey SCHUH (pôle gérontologique)  
Tél. 03.89.49.67.20.

## RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

2 rue du Rhin à FESSENHEIM  
Tél. 03.89 72.27.77.

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

3b rue de l'Église - 68740 RUSTENHART  
<https://rustenhart.bibenligne.fr/>  
[bibliotheque.rustenhart@gmail.com](mailto:bibliotheque.rustenhart@gmail.com)  
Mercredi : 9h30 - 11h00  
Jeudi : 16h00 - 18h30  
Samedi : 10h00 - 12h00

## PHARMACIE DE GARDE

N° Audiotel 3237 - [www.3237.fr](http://www.3237.fr)

## CABINETS DE SOINS INFIRMIERS

Hirtzfelden : Tél. 06.43.31.84.54.  
Niederhergheim : Tél. 03.89.49.41.39.  
Fessenheim : Tél. 03.89.48.58.38.  
Dessenheim : Tél. 06.80.65.99.81.

## NUMÉROS D'URGENCE

15 SAMU  
17 Gendarmerie  
18 Pompiers  
112 Numéro unique européen

Meilleurs  
Vœux

Le Maire,

Les adjoints et conseillers municipaux,  
ainsi que les employés municipaux,  
vous présentent leurs meilleurs vœux de  
santé et de bonheur pour 2021  
et espèrent partager avec vous de  
nouveaux moments conviviaux dès que  
les conditions sanitaires le permettront.

✦ Prenez soin de vous et de vos proches ✦

### ✓ PERMANENCE & ACCUEIL MAIRIE

M. le Maire vous accueillera de 8h30 à 12h :

- ✓ Sans rendez-vous, les samedis 9 et 23 janvier 2021 et les 13 et 20 février 2021
- ✓ Avec rendez-vous, le mardi 19 et jeudi 21 janvier 2021 et le mercredi 17 et le jeudi 18 février 2021

Merci d'y respecter toutes les consignes présentes et notamment, celles de la distanciation physique et du port du masque.

### ✓ CHANGEMENT HORAIRES MAIRIE

A compter du 18 janvier, les horaires d'ouverture de la mairie aux administrés s'effectuera :



- Lundi de 10h à 12h.
- Mercredi du 16h à 18h.
- Jeudi de 10h à 12h et de 16h à 18h.

### ✓ EMPLOYES COMMUNAUX

A compter du 4 janvier 2021, M. Joris STUDER du service technique, actuellement en stagiarisation, sera épaulé par M. Michaël JOST pour une durée de 6 mois.

Janvier 2021

## ✓ VŒUX DU MAIRE

Dans le contexte sanitaire dont l'évolution reste incertaine, il a été décidé de ne pas organiser de cérémonie publique des vœux du Maire début janvier 2021. En effet, il n'apparaît pas responsable de nous réunir, dans les circonstances actuelles où les gens se croisent, se déplacent, sont en contact et viennent habituellement nombreux.



En ce qui concerne les vœux, Monsieur le Maire ne manquera pas de publier une vidéo sur le site de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux, en attendant de pouvoir à nouveau organiser cette manifestation en des termes plus conviviaux.

## ✓ MARCHE HEBDOMADAIRE DE PRODUCTEURS LOCAUX

Veillez noter que la boucherie « Au fumé de chez nous » ne viendra plus au marché le jeudi. Vous aurez plaisir à découvrir les produits de « L'Alsace à votre table ». Les autres stands seront de retour comme d'habitude dès le jeudi 7 janvier 2021.

Nous vous rappelons que les horaires, le temps de la période hivernale, ont été modifiés. Le marché hebdomadaire du jeudi se tiendra de 16h à 18h.

## ✓ RAMASSAGE DES SAPINS



N'abandonnez pas votre sapin sur le trottoir : vous pourrez exceptionnellement le déposer les samedis 9 et 16 janvier 2021 de 10h à 12h à l'espace déchets verts de RUSTENHART.

Précision : seuls les sapins seront acceptés.

## ✓ CIVISME

Les services municipaux et les équipes de collecte constatent un fort accroissement de dépôts sauvages et de sacs d'ordures ménagères autour du point de collecte volontaire situé près de la salle de sports.

Ces dépôts sauvages dégradent le cadre de vie de tous, posent un risque sanitaire et de salubrité et constituent une infraction punie par le code pénal. Nous rappelons que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou encore ne pas respecter les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), est puni d'une amende forfaitaire de 68 € à 180 € (et bien plus si l'amende n'est pas payée).

Afin de ne pas en arriver à de telles mesures, nous vous demandons de respecter les consignes de tri, de ne pas déposer de déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet, surtout si ce sont des déchets ménagers. Merci aussi de respecter la propreté aux alentours du Tube : les bio-déchets doivent être emballés de sac en papier (fournis par la mairie).

La continuité de la collecte des déchets et donc la salubrité du territoire dépend aussi du respect de ces quelques règles. Chacun de nous, à son échelle, peut y contribuer. Nous vous remercions pour votre collaboration et comptons sur votre civisme.





## ✓ INFOS PRATIQUES

### POUR LES NOUVEAUX HABITANTS

Nous vous invitons à vous présenter en mairie pour l'**inscription sur les listes électorales**.

*NB : Vous avez la possibilité de faire directement cette démarche en ligne sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)*

Pensez également à signaler votre changement d'adresse :

- à votre fournisseur d'énergie
- aux services des impôts
- à la caisse d'allocations familiales
- à votre assureur
- à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement
- à votre opérateur de téléphonie
- à votre mutuelle
- à vos établissements financiers

Effectuez sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) le changement d'adresse pour votre carte grise (obligatoire) dans les 3 mois.

### RENOUVELLEMENT CARTE D'IDENTITE

Pour en faire la demande, vous devez simplement vous rendre en mairie dont dépend votre lieu de résidence. Elle doit être équipée d'un dispositif de recueil des empreintes digitales. Ainsi, pour savoir quelles mairies peuvent délivrer une carte d'identité, vous pouvez consulter la liste sur le site [passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr). À savoir : vous êtes obligé de vous présenter au guichet, afin que l'on prenne vos empreintes. Cependant, il est possible de remplir sur internet, une pré-demande. Cela vous permet de gagner du temps !

Si vous voyagez dans un pays qui accepte la carte d'identité, vous pouvez demander son renouvellement anticipé. Il faudra fournir un justificatif du voyage à venir.

Si vous avez un passeport, vous pouvez voyager avec votre passeport. Le renouvellement anticipé de la carte d'identité ne sera donc pas possible.

Pour refaire votre carte d'identité, il vous faut :

- votre carte d'identité
- une photo d'identité récente et conforme aux normes
- un justificatif de domicile, comportant votre nom et prénom, daté d'il y a moins d'un an
- un numéro de pré-demande si vous avez commencé une démarche en ligne

Dans le cas où, votre carte n'est plus valable, alors on vous demandera d'apporter votre passeport ou votre acte de naissance. Dans certains cas, il se peut aussi que vous ayez besoin d'apporter un justificatif de nationalité française.

Que vous soyez majeur ou mineur, cette opération est donc gratuite. Seule condition : avoir sa carte d'identité avec soi.

Une fois votre carte d'identité prête, vous devrez restituer votre ancienne carte.

Vous aurez donc trois mois pour la retirer à la mairie. Si vous dépassez le délai, alors, votre carte sera détruite et vous devrez recommencer les démarches. À compter de la date de délivrance, votre carte d'identité reste valable 15 ans. Pour les mineurs, la durée de validité est réduite à 10 ans.

Pensez également à renouveler la carte d'identité pour les enfants ayant atteint la majorité.

## COVID-19

Depuis le 15 décembre : Fin du confinement strict et mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00.

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 20h00 à 06h00 du matin à l'exception du réveillon du 24 décembre ;
- Prolongation pendant 3 semaines de la fermeture des lieux accueillants du public (salles de cinéma, théâtres, musées). Possibilité de réouverture le 7 janvier 2021 ;
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

Depuis le 2 janvier 2021, 15 départements seront concernés par un couvre-feu étendu de 18h00 à 06h00 en raison de l'évolution de la situation sanitaire. Ces départements sont : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Vosges, Territoire de Belfort et Moselle.

Le non-respect du couvre-feu entrainera :

- Première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)  
En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros passible de 6 mois d'emprisonnement.
- La situation sanitaire continue de se dégrader en France et le virus est toujours dangereux pour nous et nos proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid-19.

L'attestation dérogatoire est téléchargeable sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>. Un exemplaire est disponible ci-joint.



# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre  
l'épidémie, téléchargez



**#Tous  
AntiCovid**

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.